

SECTEUR INDUSTRIEL			
RAPPEL: Dispositions générales			
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Seuls les travaux de rénovation sur des bâtiments de plus de 2 ans ouvrent droit aux primes. ☒ Les extensions et constructions neuves ne sont pas éligibles (hormis dans l'industrie) ☒ Un bâtiment qui a changé de secteur (de tertiaire à résidentiel par exemple) au cours des 2 dernières années n'est pas éligible. ☒ Seuls les bâtiments ayant une surface chauffée inférieure à 10 000m² sont éligibles. 			
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Aucun devis, bon de commande ou notification de marché pour les travaux ne doit avoir été signé tant que vous n'avez pas eu l'aval de l'obligé choisi. ☒ La plupart des fournisseurs d'énergie doivent en effet vous envoyer les documents pour la prime avant toute signature. ☒ Pour rappel, la prime est versée au maître d'ouvrage final. ☒ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels. 			
Numéro	Opération	Dénomination	Conditions d'éligibilité aux CEE <small>(fourchette de prime pouvant être obtenus, sur une base de 2€/MWh cumac)</small>
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	Mise en place d'un VEV sur un moteur existant ou neuf de puissance nominale ≤ à 3MW	<small>(entre 12,4€ et 36,8€/kW de puissance du moteur)</small> - Sont exclus les moteurs IE2 ou IE3 si leur puissance est comprise entre 7,5kW et 375kW <small>(entre 12,8€ et 88,2€/ kW de puissance thermique de l'échangeur ou de puissance électrique nominale du compresseur en l'absence d'échangeur)</small>
IND-UT-103	Récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé	Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air pour une valorisation en chauffage de locaux, production d'eau chaude sanitaire ou dans un procédé industriel.	- La chaleur doit être valorisée pour chauffage de locaux, production d'eau chaude sanitaire ou procédé industriel - Est exclu tout système interne au compresseur pour la régénération d'un sécheur d'air. - Non cumulable avec la fiche IND-BA-112 si le compresseur est connecté à une tour aéroréfrigérante
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	<small>(entre 20,4€ et 26,8€/ kW de puissance électrique nominale du moteur de production de froid)</small> - Le système doit calculer en continu la consigne optimale de pression de condensation en fonction de la température extérieure mesurée et régule la pression de condensation en ajustant la puissance de refroidissement au condenseur. - La puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du groupe de production de froid ou à défaut, celle indiquée sur un document issu du fabricant. - Valable uniquement sur un site industriel
IND-UT-117	Système de régulation sur un groupe de production de froid	Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air	<small>(entre 43€ et 180,8€/ kW de puissance thermique de l'échangeur)</small> - La preuve de réalisation doit mentionner la mise en place d'un échangeur sur un groupe de production de froid éventuellement complétée par une note de dimensionnement établie par l'installateur ou le fabricant. Ce document indiquera la puissance thermique récupérée. - La puissance thermique récupérée éligible est limitée à : (2 x Compresseurs) - Pdéra récupérée.
IND-BA-110	Déstratificateur d'air ou brasseur d'air	Mise en place d'un déstratificateur ou brasseur d'air pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local industriel chauffé par un système collectif et/ou radiatif. Les systèmes radiatifs de chauffage de "zone" ou de "porte" ne sont pas éligibles à l'opération.	<small>(entre 2,6€ et 7,99€/ kW de puissance nominale du système convectif de chauffage)</small> - Le déstratificateur ou brasseur d'air doit être équipé d'un thermostat. - Les systèmes radiatifs de chauffage de "zone" ou de "porte" ne sont pas éligibles à l'opération - Le local industriel doit avoir une hauteur sous plafond ou sous faîtage d'au moins 5 mètres